





Études thématiques

N° 736 / Janvier 2023

LE SURENDETTEMENT EN GUADELOUPE

Un marqueur de la fragilité économique et sociale des ménages

L'IEDOM exerce dans les Outre-mer des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France¹, dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (en particulier ses charges courantes : eau, électricité, loyer, impôts, etc.).

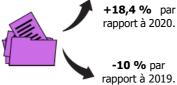
En Guadeloupe, sur les dix dernières années, 340 dossiers sont déposés en moyenne chaque année auprès de la commission de surendettement. En dépit de la poursuite de la crise sanitaire en 2021, la vulnérabilité des ménages guadeloupéens ne s'est pas détériorée et le surendettement n'a pas pris d'ampleur. En parallèle, la Guadeloupe et les autres DOM se distinguent traditionnellement de l'Hexagone par une plus faible proportion de ménages surendettés, alors même que la précarité de la population y est plus forte. Ce paradoxe s'explique par plusieurs facteurs d'ordre socioéconomique et culturel qui peuvent constituer un frein au dépôt d'un dossier.

Les situations de surendettement concernent des ménages fragiles financièrement. Les débiteurs surendettés disposent de faibles revenus, d'une capacité de remboursement limitée, d'une situation professionnelle précaire et d'un endettement élevé au sein duquel les dettes à la consommation et les dettes immobilières sont prépondérantes (en volume, parmi l'ensemble des autres dettes).

En 2021, les débiteurs sont majoritairement des familles monoparentales, en particulier des femmes seules avec enfant(s). À ce titre, la Guadeloupe se distingue des autres DOM et de l'Hexagone par une proportion plus importante de femmes dans la population des surendettés. Si ces derniers sont majoritairement locataires, le nombre de propriétaires surendettés demeure plus élevé en Guadeloupe qu'au niveau national.

L'année 2022 semble amorcer un « effet de rattrapage » sur le nombre de dépôts de dossiers, qui s'inscrit en nette hausse par rapport aux années précédentes. Cette observation concerne particulièrement la Guadeloupe et dans une moindre mesure la Martinique, puisque l'Hexagone et La Réunion continuent de voir leurs dépôts diminuer.

379 dossiers en 2021

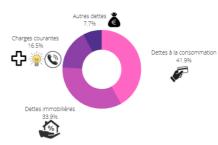


Un ratio de surendettement inférieur à celui de l'Hexagone



122 dossiers pour 100 000 habitants en Guadeloupe contre **225** dans l'Hexagone.

Nature de l'endettement



Profil du débiteur guadeloupéen en 2021





Femme seule avec enfant(s) aux ressources financières limitées et avec une situation professionnelle précaire.

Une majorité de **locataires** (mais davantage d'**hébergés à titre gratuit)** et de **propriétaires** que dans l'Hexagone.

1

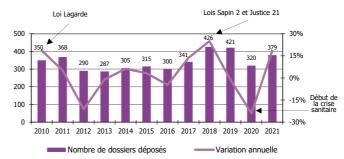
¹ Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L711-1 à L771-12 et R.711-1 à R.771-6).

Une évolution des dépôts liée aux changements réglementaires et à la conjoncture locale

En Guadeloupe, 340 dossiers en moyenne sont déposés chaque année

Depuis 1990 et jusqu'à fin 2021, 8 970 dossiers ont été enregistrés en Guadeloupe. Au cours des dix dernières années, 340 dossiers ont été déposés en moyenne par an. Des pics d'activité sont observés, en lien notamment avec les évolutions du cadre légal. En 2010, la loi Lagarde a pour effet d'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures (+19 % de dossiers déposés sur un an). En 2018, les lois Sapin 2 et Justice 21 contribuent à accélérer les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (+24,9 % de dossiers déposés sur un an). L'année 2020 est caractérisée quant à elle par une diminution significative du nombre de dossiers déposés (-24,2 % en Guadeloupe, -21 % dans les DOM et -24 % en France hexagonale), liée à la pandémie de Covid-19.

Nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement

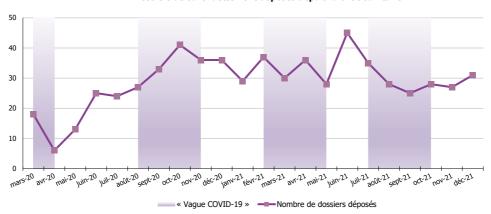


Sources : IEDOM, Banque de France.

Malgré la crise sanitaire, l'activité du surendettement n'a pas pris d'ampleur en 2021

En Guadeloupe, comme à l'échelle mondiale, l'activité économique marque le pas en 2020, ponctuée par les restrictions sanitaires et le confinement. Le nombre de dépôts de dossiers de surendettement se contracte sur un an (320 contre 421 en 2019). Cette diminution est imputable aux difficultés matérielles rencontrées par les débiteurs dans leurs démarches pour la constitution de leur dossier, à la suspension des Bureaux d'Accueil et d'Information (BAI) et des permanences d'accueil du public, et au report de toutes les sessions d'information sur le surendettement. Au mois d'avril 2020 par exemple, seuls 6 dépôts ont été enregistrés, soit un niveau historiquement bas.

Dossiers de surendettement déposés dépuis la crise sanitaire



Sources : IEDOM, Banque de France.

En 2021, la crise sanitaire s'accentue : la Guadeloupe enregistre de nouvelles vagues épidémiques de forte intensité. Sur l'année, 379 dossiers de surendettement sont déposés auprès du secrétariat de la commission². Ce nombre est certes en hausse de 18,4 % par rapport à 2020, mais reste inférieur de 10 % à son niveau de 2019, année de référence compte tenu du caractère atypique de 2020.

En raison du contexte sanitaire et des mouvements sociaux de fin d'année 2021, l'accueil multicanal³ n'a pas pu être entièrement assuré. Toutefois, même lorsque les guichets ont été provisoirement fermés, la réception et le traitement des dossiers de surendettement ont été assurés, les dossiers continuant de parvenir par courrier ou via internet⁴. En parallèle, l'accueil des débiteurs dans les Points Conseil Budget⁵ (PCB) a été limité et la disponibilité des travailleurs sociaux⁶ a été moindre. La poursuite de la crise sanitaire en 2021 n'a donc pas donné lieu à une reprise du surendettement en Guadeloupe. De la même façon, dans les DOM et en France hexagonale, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement en 2021 croît respectivement de +14,6 % et de +11,2 % par rapport à 2020, mais reste en deçà des niveaux de 2019 (respectivement -10 % et -15,5 %).

³ Courrier, guichet, dépôt en ligne et permanence téléphonique.

 $^{^2}$ 6,8 % de ces dossiers sont déclarés irrecevables, contre 5,4 % dans les DOM et 4,5 % à l'échelle nationale.

⁴ Début décembre 2020, la Banque de France a ouvert la possibilité de déposer un dossier de surendettement pour un débiteur (sans co-débiteur) sur son site Internet dans un espace personnel sécurisé. Ce site est accessible depuis le site internet de l'IEDOM www.iedom.fr. 25 % des dossiers ont été déposés en ligne en 2021, une proportion plus importante que dans les DOM (13 %) ou en France hexportion plus importante que dans les DOM (13 %) ou en France hexportion de proportion plus importante que de l'ACDP cert des crimetires de l'acceptant de proportion de l'acceptant de l'acce

⁵ Les Points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires, à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire.

⁶ 29 % des débiteurs dont la situation est considérée recevable sont accompagnés par un travailleur social en Guadeloupe contre 35 % dans les DOM et 48 % en France hexagonale.

Une proportion de surendettés traditionnellement plus faible qu'en France hexagonale

Le ratio de surendettement de la population en Guadeloupe et en Outre-mer se situe régulièrement en deçà de celui de la France hexagonale. En 2021, le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus s'établit à 122 en Guadeloupe, contre 146 dans les DOM et 225 en France hexagonale.

Cet écart de 1 à 2 peut sembler paradoxal, d'autant plus que le niveau de vie de la population guadeloupéenne est inférieur à celui de la France hexagonale (le PIB par habitant s'établit à 23 739 euros en Guadeloupe contre 36 661 euros au niveau national en 2021). Il s'explique par plusieurs facteurs liés notamment aux spécificités socioéconomiques et culturelles quadeloupéennes.

L'entraide familiale joue un rôle prépondérant dans les départements ultramarins : lorsqu'une personne est en difficultés financières, elle fait davantage appel à la famille et aux proches que dans l'Hexagone. De plus, le « souci d'image » sur un territoire insulaire constitue un frein pour certains à déposer un dossier. Par ailleurs, le manque de connaissances sur le traitement du surendettement par les particuliers peut entraver la volonté de déposer un dossier. Certains débiteurs appréhendent leur inscription au Fichier des Incidents de Remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP), car celle-ci pourrait avoir un impact sur leur accès au crédit. D'autres ne souhaitent pas divulguer leur patrimoine et craignent la saisie de leurs biens. Enfin, une part plus importante de la population éprouve des difficultés à réaliser des démarches administratives : 20 % des 16-65 ans sont en situation d'illettrisme en Guadeloupe⁷ contre 7 % en France hexagonale.

Une fragilité financière à l'origine des situations de surendettement

86 % des surendettés ont un revenu inférieur à 1 644 euros8

Niveau des ressources (R) mensuelles nettes des débiteurs surendettés en 2021 3,5% ■ R < 1 644 euros ■ 1 644 euros ≤ R < 2 299 euros ■ 2 299 euros ≤ R < 3 328 euros ■ R ≥ 3 328 euros

Sources : IEDOM, Banque de France.

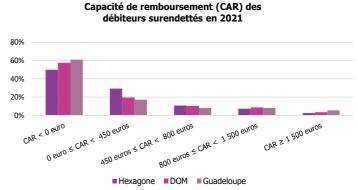
En Guadeloupe, 7 foyers sur 10 ne sont pas imposables et le revenu fiscal déclaré est en moyenne 1,5 fois inférieur au niveau national. Près de la moitié de la population déclare un revenu annuel inférieur à 10 000 euros (contre 22,7 % en France hexagonale). D'autre part, la Guadeloupe est le département français où le nombre de bénéficiaires de prestations sociales est le plus élevé (19,1 %). Cette vulnérabilité économique de la population se retrouve dans les situations de surendettement des particuliers.

Si 47,5 % des ménages surendettés ont des revenus d'activité, 86,1 % d'entre eux disposent de ressources mensuelles inférieures à 1644 euros. De plus, 70 % des personnes surendettées en Guadeloupe vivent en deçà du seuil de pauvreté national. Par ailleurs, 26,3 % des débiteurs puisent leurs ressources financières des prestations sociales.

61 % des surendettés n'ont aucune capacité de remboursement

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles après déduction des sommes nécessaires au paiement des charges courantes. Seuls 8,1 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 euros en 2021. Par ailleurs, 61,1 % des débiteurs surendettés quadeloupéens n'ont aucune capacité de remboursement, pourcentage le plus élevé des DOM.

Cette capacité de remboursement limitée — voire nulle — fait écho à une situation professionnelle précaire. 44,6 % des surendettés guadeloupéens sont actifs, dont 17,8 % chômeurs. Parmi eux, les personnes sans activité professionnelle sont majoritaires (45,3 %), suivies par les employés (31,3 %). En parallèle, 20 % des personnes en situation de surendettement sont retraitées, en lien avec une population vieillissante⁹. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés dans l'Hexagone (16,1 %) et dans les DOM (12,5 %). Le phénomène du surendettement se concentre ainsi sur une population aux ressources limitées qui est, de ce fait, en situation de fragilité financière et pour laquelle le poids des dettes est significatif.



Sources : IEDOM, Banque de France.

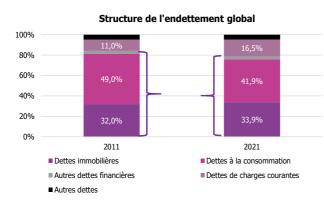
⁷ L'enquête nationale INSEE/IVQ 2011.

⁸ Ces revenus n'intègrent pas les potentielles ressources financières issues de l'économie informelle. Selon une étude menée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes entre 2016 et 2019, « le secteur informel pourrait représenter entre 23 % et 26,5 % de l'économie (en termes d'emplois) en Guadeloupe ».

⁹ En Guadeloupe, les 60 ans et plus représentent 29,9 % de la population en 2021 contre 20,3 % en 2011. L'âge moyen a progressé de plus de 5 ans sur la décennie. Au niveau national, les 60 ans et plus représentent 26,8 % de la population en 2021.

Un endettement concentré à 42 % sur les dettes à la consommation

En 2021, la dette globale contractée par les ménages guadeloupéens surendettés s'élève à 18 millions d'euros. L'endettement médian s'établit à 20 005 euros, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les DOM (17 256 euros) et en France hexagonale (18 179 euros).



Sources : IEDOM, Banque de France.

Au sein des dettes financières, les dettes à la consommation en constituent la part la plus importante (41,9 % de l'endettement global, soit la part la plus élevée des DOM). Avoisinant les 8 millions d'euros, elles regroupent les prêts personnels et les crédits renouvelables et affectés. Elles sont suivies par les dettes immobilières (33,9 %) et les autres dettes financières (2,9 %). L'année 2021 est marquée par un net recul sur un an de la part des dettes immobilières dans l'endettement global (-7,3 points par rapport à 2020).

Les dettes de charges courantes (16,5 %) sont constituées de dettes de logement, de fiscalité, d'énergie et de communication, de santé/éducation, d'assurance/mutuelle et d'alimentation. Enfin, les autres dettes (4,8 %) concentrent les dettes juridiques, sociales, professionnelles et pénales.

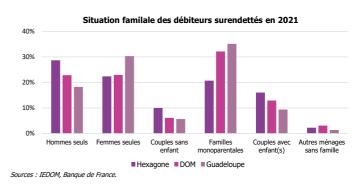
Si les dettes financières représentent le premier poste d'endettement en Guadeloupe, leur proportion diminue entre 2011 et 2021 (-5,3 points). La part de l'endettement à la consommation perd 7,1 points entre 2011 et 2021 tandis que celle des dettes de charges courantes croît de 5,5 points. Cette évolution est en lien notamment avec la hausse des dettes de logement (+3,3 points).

Un profil sociodémographique des surendettés marqué par la prépondérance des familles monoparentales et des femmes

Une majorité de femmes seules

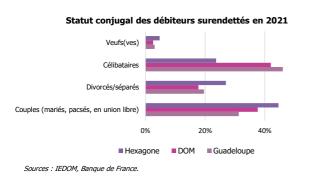
Les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations socio-économiques difficiles.

En Guadeloupe, une famille sur quatre est une famille monoparentale composée d'une femme sans emploi. Les familles monoparentales représentent ainsi 35,1 % des ménages surendettés guadeloupéens. Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,7 %) et dans les autres DOM (32,1 %). En particulier, 33,5 % des ménages surendettés sont des femmes seules avec enfant(s) en Guadeloupe.



Cette situation peut s'expliquer par un nombre plus élevé qu'au niveau national de naissances non reconnues par le père ou issues de couples non constitués¹¹, dans une organisation familiale traditionnellement matrifocale. En outre, les femmes guadeloupéennes, qui perçoivent des revenus inférieurs de 8,4 % à ceux des hommes¹², sont neuf fois sur dix à la tête d'une famille monoparentale¹³.

60%



En 2021, la Guadeloupe se distingue des autres DOM et de l'Hexagone par une proportion plus importante de femmes dans la population des surendettés : 72 % des personnes surendettées sont des femmes âgées de 25 à 54 ans.

Par ailleurs, 68,7 % des débiteurs en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires (46 %, soit un taux supérieur à celui des DOM et de l'Hexagone), séparés/divorcés (19,6 %) ou veufs (3,1 %). Par comparaison, il y a dix ans de cela, les surendettés étaient davantage en couple (39,1 % contre 31,3 % en 2021) et la proportion de femmes était moindre, bien qu'elle restait significative (62,9 % contre 69,9 % en 2021).

¹⁰ Le poste « autres dettes financières » regroupe les découverts et dépassements bancaires.

¹¹ Rapport transversal du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, Guadeloupe, mars 2022.

¹² Insee, Bases tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

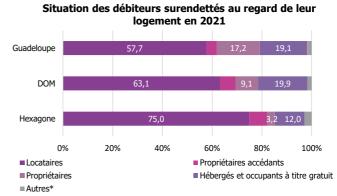
¹³ Rapport transversal du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, Guadeloupe, mars 2022.

Une prédominance de locataires, mais davantage de propriétaires que dans l'Hexagone

57,7 % des Guadeloupéens surendettés sont locataires de leur logement, une proportion plus faible que dans l'Hexagone (75 %). À l'instar de l'ensemble des DOM (19,9 %), ils sont davantage hébergés ou occupants à titre gratuit en Guadeloupe (19,1 %) que sur le plan national (12 %): cela traduit un mécanisme de solidarité faisant intervenir la famille de manière plus marquée en Outre-mer.

Enfin, les ménages surendettés sont plus souvent propriétaires de leur logement (y compris en indivision) en Guadeloupe (17,2 %) qu'en France hexagonale (3,2 %) et dans les DOM (9,1 %).

En Guadeloupe, la construction d'un logement sur un terrain familial est traditionnellement plus fréquente.



*Autres : individus vivant en communauté ou hors logement

Sources : IEDOM, Banque de France.

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT EN GUADELOUPE

La commission de surendettement se réunit au moins une fois par mois et recherche des solutions pérennes afin d'éviter des redépôts de dossiers.

Si le dossier est déclaré recevable, la commission recherche la solution la plus adaptée à la situation personnelle du surendetté : mesure de remboursement (aménagement partiel ou total de l'endettement) ou mesure de rétablissement personnel (effacement total des dettes à l'exception des dettes exclues de la procédure).

En Guadeloupe, en 2021, 64,6 % des dossiers ont obtenu des solutions « pérennes » réglant définitivement la situation de surendettement. Parmi ceux-ci, 39,4 % sont des mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (au même niveau qu'en France hexagonale), 21,1 % suite à des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement, 3,9 % suite à un plan pour sauvegarde du bien immobilier et 0,2 % suite à une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

La déclaration en ligne des dossiers de surendettement est ouverte aux particuliers, pour plus d'informations veuillez consulter le site : https://www.iedom.fr/quadeloupe/espace-particuliers/surendettement/article/informations-pratiques

Un « effet de rattrapage » en 2022?

En 2022, la Guadeloupe semble enregistrer un « effet de rattrapage » du nombre de dossiers déposés, après deux années de crise sanitaire. La réouverture totale des guichets et du BAI de Saint-Martin a aussi facilité le dépôt de dossiers. À fin septembre 2022, 369 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement en Guadeloupe. Ce nombre est en nette augmentation par rapport à 2021 (+25,9 %), à 2020 (+75,7 %) et à 2019 (+25,9 %) en cumulé sur la même période. Un pic d'activité a même été enregistré, avec 59 dossiers déposés sur le seul mois d'août 2022.

Toutefois, au 3ème trimestre 2022, les indicateurs de vulnérabilité des ménages et les remboursements de crédits par ces derniers ne se dégradent pas. Même si l'on assiste depuis mi-2022 à une remontée des inscriptions au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers et au Fichier Central des Chèques, les niveaux observés sont inférieurs à ceux d'avant-crise. Ces éléments témoignent d'une dégradation de la situation financière des ménages, sans doute liée à la baisse du pouvoir d'achat (inflation) et à l'abandon de certaines mesures prises par l'État pour maintenir les revenus et prévenir les difficultés financières des ménages durant la crise sanitaire. Toutefois, les dépôts de dossiers de surendettement rapportés à la population restent inférieurs à ceux observés dans l'Hexagone, même s'ils se rapprochent.

Par ailleurs, l'actualité 2022 du surendettement est marquée par l'entrée en vigueur, le 15 mai 2022, de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, dite loi API. Cette loi crée un environnement juridique, fiscal et social plus protecteur envers les indépendants. Elle vise notamment à une séparation des patrimoines personnel et professionnel des entrepreneurs individuels en vue d'une meilleure protection des biens personnels. Ainsi, les entreprises individuelles créées après le 14 mai 2022 deviennent recevables au dispositif de traitement des situations de surendettement par saisine du juge et sont renvoyées devant la commission de surendettement pour orientation. En Guadeloupe, à fin 2020, près de 22 000 travailleurs indépendants (commerçants, professions libérales et artisans) étaient enregistrés auprès de l'URSSAF.

« POUR EN SAVOIR PLUS »

Plusieurs publications sur le sujet ont été produites par l'IEDOM et la Banque de France. Parmi celles-ci, vous pouvez retrouver en ligne :

- « <u>Le baromètre mensuel de l'inclusion financière Guadeloupe</u> », IEDOM, novembre 2022.
- « Le surendettement dans les DOM, typologie 2021 », IEDOM, mars 2022.
- « <u>Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2021</u> », Banque de France, février 2022.